

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mars 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION D'AIR ONTARIO À DRYDEN

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport final de la Commission d'enquête sur l'écrasement d'un avion d'Air Ontario à Dryden (Ontario) et la réponse préliminaire du ministre des Transports aux recommandations présentées dans ce rapport.

* * *

• (1010)

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

RAPPORT ANNUEL

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Conformément à l'article 61 de la Loi canadienne sur les droits de la personne et au paragraphe 32(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, au nom de la ministre de la Justice, le rapport annuel de la Commission canadienne des droits de la personne pour l'année 1991.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

PÉTITIONS

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de cheminots de l'Ouest qui font remarquer que leurs collègues, actuellement suspendus pour violation accidentelle des règles d'exploitation des chemins de fer canadiens, sont injustement pénalisés aux termes des articles 28 et 30 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Ils pressent le Parlement de prendre des mesures immédiates pour préciser que la violation accidentelle des règles d'exploitation des chemins de fer canadiens ne constitue pas une infraction aux termes des articles 28 et 30 de la Loi sur l'assurance-chômage. Ils nous demandent, je le répète, de prendre des mesures immédiates pour remédier à ce grave problème.

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, la deuxième pétition que j'ai à présenter provient d'habitants de la Colombie-Britannique qui s'opposent tout simplement à tout détournement de cours d'eau vers les États-Unis et le nord du Mexique—il s'agit évidemment d'eau douce—, comme on prévoit maintenant de le faire avec la rivière Thompson-Nord.

LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): J'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des gens de Québec, de Sillery, de Gatineau, de Saint-Jean-Chrysostome et d'Ottawa qui s'inquiètent pour les familles des personnes qui ont été reconnues comme étant des réfugiés une fois arrivées au Canada, compte tenu du tort que cause aux familles une séparation de plusieurs années.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'exhorter le ministre de l'Immigration à accorder des permis aux conjoints et aux enfants à charge des candidats au statut de réfugié qui sont autorisés à présenter leur demande d'admission à partir du Canada, y compris les personnes qui font partie de l'arrière et les personnes qui sont admissibles conformément à la nouvelle loi, et à leur permettre d'être réunis au Canada en attendant le traitement de leur demande.